

REGLEMENT COMPLET DU JEU

« LEGO® réalise ton vœu ! »

ARTICLE 1 – ORGANISATEUR

Le Groupe LEGO SAS, immatriculé au Registre du Commerce et des Sociétés au RCS numéro 806 220 216 ayant son siège social au 75 rue de Tocqueville 75017 Paris, organise entre le 15/10/2022 et le 24/12/2022 inclus (dates de l'opération en magasins), un Jeu gratuit avec obligation d'achat (d'un montant égal ou supérieur à 20€ TTC, en une seule transaction) intitulé : « LEGO® réalise ton vœu ! » (ci-après dénommé le « Jeu ») et met en œuvre le Jeu avec l'assistance de l'agence TLC Marketing France, établie - 92 avenue de Wagram - 75017 Paris et agissant pour son compte. Ces sociétés sont ci-après dénommées « Les Sociétés Organisatrices ».

Le présent Règlement régit votre participation au Jeu. En participant au Jeu, vous acceptez sans réserve le présent Règlement.

Ce Jeu se déroulera exclusivement sur le site internet de l'opération lego90ans.com.

ARTICLE 2 – Définitions

Dans le cadre du présent Règlement, les expressions ci-dessous auront les significations suivantes :

- « Participant » : personne remplissant les conditions de l'article 5 et qui participe au Jeu.
- « Les Sociétés Organisatrices » : le Groupe LEGO® et TLC Marketing France.
- « Jeu » : le présent Jeu intitulé « LEGO® réalise ton vœu ! » dont les conditions sont évoquées à l'article 6 du présent Règlement.
- « Dotations » : les lots mis en jeu dans le cadre du présent Jeu à savoir :
 - o Des milliers d'activités pour 1 personne à valoir sur la plateforme france.rewardsforall.com avant le 30/06/2023.
 - o 45 jeux LEGO® City soit :
 - 9 boîtes 60338 Le looping du chimpanzé cogneur (54.99€)
 - 9 boîtes 60320 La caserne de pompiers (59.99€)
 - 9 boîtes 60294 Le camion de spectacles des cascadeurs (59.99€)
 - 9 boîtes 60316 Le commissariat de police (64.99€)
 - 9 boîtes 60330 L'hôpital (99.99€)
 - o 45 jeux LEGO® Friends soit :
 - 9 boîtes 41699 Le café d'adoption des animaux (29.99€)
 - 9 boîtes 41700 Camping glamour à la plage (39.99€)
 - 9 boîtes 41717 Le centre de sauvetage de la faune de Mia (49.99€)
 - 9 boîtes 41713 L'académie de l'espace d'Olivia (69.99€)
 - 9 boîtes 41703 La cabane de l'amitié dans l'arbre (79.99€)
 - o L'organisation de 9 anniversaires de rêve, d'une valeur unitaire de 500€ maximum.

ARTICLE 3 – Dates de l'opération en magasin

L'offre sera disponible en magasin via les produits éligibles du 15/10/2022 au 24/12/2022 inclus.

ARTICLE 4 - Annonce du Jeu

Ce Jeu est annoncé sur différents supports physiques et sur internet.

ARTICLE 5 - Conditions relatives aux participants

Afin de prendre part au Jeu, le Participant doit :

- Impérativement être majeur. Les personnes mineures ne sont pas autorisées à participer. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de demander une justification écrite de l'âge à tout moment et de procéder à toutes les vérifications utiles, ainsi que de disqualifier tout Participant qui n'aurait pas justifié de son âge exact ;
- Résider en France Métropolitaine (Corse incluse) ;
- Disposer d'un accès à Internet et d'une adresse électronique valide.

Sont exclus de la participation au Jeu, le personnel des Sociétés Organisatrices, et plus généralement toute personne ayant collaboré directement ou indirectement à la conception, l'organisation et la gestion du Jeu ainsi que des membres de leur famille en ligne directe et des personnes vivant sous le même toit. Dans ce cas, les Sociétés Organisatrices pourront sélectionner un autre gagnant à qui elles attribueront la dotation.

Le Jeu « LEGO® réalise ton vœu ! » est limité à une participation par foyer (même nom, même adresse postale) et par adresse e-mail. Les Participants devront accepter le règlement du Jeu en cochant la case prévue à cet effet lors de leur participation.

Toute tentative de fraude de la part d'un Participant conduirait les Sociétés Organisatrices à exclure la participation du Participant mal intentionné, qui ne pourrait alors en aucun cas prétendre au bénéfice de la présente offre ou d'une quelconque compensation. De même, seront considérées comme invalides les adresses de courrier électronique temporaires et/ou anonymes (et notamment les terminaisons de type : youmail.com, youpymail.com, yopmail.com, brefmail.com, mailcatch.com, yopmail.fr, yopmail.net, cool.fr.nf, jetable.fr.nf, nospam.ze.tc, nomail.xl.cx, mega.zik.dj, speed.1s.fr, courriel.fr.nf, moncourrier.fr.nf, monemail.fr.nf, monmail.fr.nf, etc.).

Il est entendu qu'un Participant est défini comme une personne physique unique. Par conséquent, toute utilisation d'adresses de courrier électronique différentes pour un même Participant sera considérée comme une tentative de fraude entraînant son élimination définitive. Par ailleurs toute fausse adresse ou adresse indiquée sans l'accord du destinataire pourrait entraîner une élimination définitive.

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient davantage être tenues responsables au cas où un ou plusieurs Participants ne pourraient parvenir à se connecter au site de l'opération ou à y participer du fait de tout défaut technique ou de tout problème lié notamment à l'encombrement du réseau. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'arrêter ou de suspendre l'opération en cas de fraude ou dans tous les cas où, pour quelque raison que ce soit, le système informatique attribuerait des dotations non prévues au présent Règlement. Dans ces cas les messages ayant informé les Participants d'un gain seraient considérés comme nuls et non avenue.

ARTICLE 6 – Modalités de participation

Pour participer au Jeu, le Participant doit :

1. Acheter pour un montant égal ou supérieur à 20€ TTC de produits LEGO® City et/ou LEGO® Friends, en une seule transaction, dans l'un des magasins participants de France métropolitaine (Corse incluse), durant la période promotionnelle entre le 15/10/2022 et le 24/12/2022 inclus.
2. Sous 30 jours calendaires suivant son achat, se connecter sur le site dédié lego90ans.com pour enregistrer sa participation en renseignant ses coordonnées complètes (civilité, nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse e-mail) puis en téléchargeant la photo de son ticket

de caisse ou de sa preuve d'achat (comportant la référence du produit et la date d'achat – taille maximum autorisée : 7 Mo – format : PDF, JPEG ou PNG). Si sa participation est validée, il reçoit par e-mail, sous un délai de 7 jours ouvrés, un code cadeau pour bénéficier d'une activité pour une personne, les modalités pour en profiter et la confirmation de sa participation aux tirages au sort.

3. TLC Marketing réalise, en fin d'opération, le 3 février 2023, un tirage au sort parmi toutes les participations valides. Pour les 90 gagnants des jeux LEGO®, un e-mail de confirmation indiquant l'envoi de la dotation sous 4 à 6 semaines par La Poste sera envoyé. Pour les 9 gagnants des anniversaires, ils devront communiquer, en réponse à l'e-mail reçu, la date souhaitée pour organiser leur anniversaire, au moins 3 semaines avant le jour J. Si la date du tirage au sort ne le permet pas, TLC Marketing organisera l'anniversaire de rêve pour l'année 2024.

Toute participation incomplète, illisible, falsifiée, erronée, frauduleuse, non conforme au présent Règlement et/ou comportant des informations inexacts et ne répondant pas aux conditions de l'offre ou enregistrée sur le site dédié de l'opération hors délai ne pourra être prise en compte et sera considérée comme invalide. Un courrier d'invalidité sera envoyé aux personnes concernées. TLC Marketing, le Groupe LEGO®, ses commerciaux ou distributeurs ne pourront en être tenus pour responsables. Tout Participant ainsi disqualifié ne pourra prétendre à aucune dotation. Les Sociétés Organisatrices se réservent alors le droit de remettre en jeu la dotation qui lui aurait été indûment attribuée.

Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de procéder à toutes vérifications nécessaires concernant l'identité et le domicile des gagnants. Toute fausse déclaration entraîne automatiquement l'élimination du gagnant.

TLC Marketing se réserve le droit d'annuler l'offre ou de substituer à cette offre une autre offre de valeur équivalente ou supérieure, sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une autre compensation, dédommagement de quelque sorte que ce soit, ni contre-valeur en numéraire. TLC Marketing se réserve également le droit d'écourter, de proroger, de modifier ou d'annuler l'opération en cas de circonstances imprévues. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 7 – Lots mis en jeu

Les lots mis en jeu par tirage au sort dans le cadre de l'opération « LEGO® réalise ton vœu ! » :

Les 9 premiers gagnants tirés au sort remportent chacun : un anniversaire de rêve d'une valeur maximale de 500€.

Les gagnants devront communiquer la date à laquelle ils souhaitent organiser leur anniversaire, en réponse à l'e-mail de félicitations reçu, au minimum 3 semaines avant le jour J. Une fois communiqué, le choix est définitif. Si la date du tirage au sort ne permet pas de respecter ce délai, TLC Marketing organisera leur anniversaire l'année suivante.

Sans réponse de la part d'un gagnant avant le 31/12/2023 et sous un délai minimum de 3 semaines avant le jour J, l'anniversaire de rêve ne pourra lui être organisé.

Les 45 gagnants suivants remportent l'un des jeux LEGO® City ci-après détaillés, attribués dans l'ordre du tirage :

- 9 boîtes 60330 L'hôpital (99.99€)
- 9 boîtes 60316 Le commissariat de police (64.99€)
- 9 boîtes 60294 Le camion de spectacles des cascadeurs (59.99€)
- 9 boîtes 60320 La caserne de pompiers (59.99€)
- 9 boîtes 60338 Le looping du chimpanzé cogneur (54.99€)

Les 45 gagnants suivants remportent l'un des jeux LEGO® Friends ci-après détaillés, attribués dans l'ordre du tirage :

- 9 boîtes 41703 La cabane de l'amitié dans l'arbre (79.99€)
- 9 boîtes 41713 L'académie de l'espace d'Olivia (69.99€)
- 9 boîtes 41717 Le centre de sauvetage de la faune de Mia (49.99€)
- 9 boîtes 41700 Camping glamour à la plage (39.99€)
- 9 boîtes 41699 Le café d'adoption des animaux (29.99€)

TLC Marketing fera parvenir aux gagnants les jeux LEGO® City ou LEGO® Friends sous 4 à 6 semaines à l'adresse postale renseignée lors de la participation en ligne.

TLC Marketing, ses agents et distributeurs ne remplaceront aucun lot perdu, supprimé, volé ou endommagé.

Chaque personne dont la participation est validée, recevra par e-mail, sous un délai de 7 jours ouvrés, un code cadeau pour bénéficier d'une activité pour une personne

ARTICLE 8 - Conditions générales du Jeu

Gestion des participations invalides :

Si la participation est jugée invalide par le Service Consommateurs de TLC Marketing, dans le sens où la participation ne remplirait pas l'ensemble des modalités de participation, le Participant ne se verrait pas attribuer le gain remporté.

Les dotations gagnées par des Participants dont la participation est invalide seront perdues et ne seront pas remises en jeu. Il en sera de même pour les dotations gagnées et non réclamées.

Le Participant veillera à vérifier les spams dans ses courriers électroniques car toute dotation non réclamée dans les délais ne pourra être reçue.

Le Service Consommateurs :

Le Service Consommateurs de TLC Marketing est disponible par téléphone au 09 71 07 26 97 (appel non surtaxé - tarif en vigueur selon votre opérateur - ligne active du lundi au vendredi, de 9h30 à 17h30, hors jours fériés) ou par e-mail à LEGO90ans@tlcrewards.com (Objet : « LEGO® réalise ton vœu ! » / Vos nom et prénom).

Autres conditions :

Le bénéficiaire de l'offre doit vérifier et respecter les **Termes et conditions** et les **Conditions Générales d'utilisation** des partenaires.

Les partenaires se réservent le droit de modifier leurs tarifs (dans la mesure où ils seraient applicables).

Dans le cadre des milliers d'activités, toute demande additionnelle non comprise dans l'offre prévue avec le partenaire (restauration, équipement, durée supplémentaire, etc.) sera à la charge financière exclusive du bénéficiaire de l'offre.

Les gagnants ne pourront prétendre obtenir la contre-valeur en espèces de la dotation gagnée ou demander son échange contre d'autres biens ou services. La dotation est nominative, non commercialisable et ne peut pas être attribuée ou cédée à un ou des tiers.

Toute dotation sera acceptée telle qu'elle est annoncée dans le présent règlement. Elle ne pourra être ni échangée, ni reprise, ni faire l'objet d'une contrepartie financière ou d'un équivalent financier de la dotation. Aucun changement pour quelque raison que ce soit ne pourra être demandé aux Sociétés Organisatrices. Il est précisé que les Sociétés Organisatrices ne fourniront aucune prestation de garantie ou d'assistance, la dotation consistant uniquement en la remise de la dotation prévue pour le Jeu. En tout état de cause, l'utilisation de la dotation se fera selon les modalités communiquées par les Sociétés Organisatrices. Les éventuelles réclamations auprès des Sociétés Organisatrices concernant la mise à disposition de la dotation ne pourront consister en une contrepartie financière et/ou équivalent financier.

En cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, les Sociétés Organisatrices se réservent le droit de remplacer les dotations gagnées par des dotations de nature et/ou de valeur équivalente sans que le bénéficiaire ne puisse prétendre à une autre compensation, dédommagement de quelque sorte que ce soit, ni contre-valeur en numéraire.

Toute dotation non gagnée restera la propriété de TLC Marketing.

ARTICLE 9 – Responsabilité

En aucun cas, les Sociétés Organisatrices ne pourront être tenues responsables du délai de mise à disposition de la dotation ou en cas d'impossibilité pour le gagnant de bénéficier de la dotation pour des circonstances hors du contrôle des Sociétés Organisatrices.

Les Sociétés Organisatrices déclinent toute responsabilité pour tous les incidents ou préjudices de toute nature qui pourraient survenir en raison de la jouissance de la dotation attribuée et/ou du fait de son utilisation, ce que le gagnant reconnaît expressément.

Les Sociétés Organisatrices se déchargent de toute responsabilité vis-à-vis des contre-indications et conditions indiquées par les partenaires. Au préalable, les bénéficiaires devront se renseigner sur ces contre-indications et conditions.

Les Sociétés Organisatrices ne seront pas en mesure d'envoyer la dotation et de contacter le(s) gagnant(s) de la (des) dotation(s) et/ou du lot si les Participants ne donnent pas leur adresse e-mail correcte ou donnent des informations erronées lors de leur participation. Les Sociétés Organisatrices ne pourront en aucun cas en être tenues responsables. Le consommateur est invité à vérifier l'ensemble de ses e-mails, y compris les spams afin de s'assurer de la bonne réception du code cadeau/e-mail de confirmation de gain. Toute demande illisible, incomplète, falsifiée, ne répondant pas aux conditions de l'offre ou enregistrée sur le site de participation à l'opération hors délai, sera considérée comme invalide. Aucune suite ne sera donnée à ces dossiers, un e-mail d'invalidité leur sera envoyé.

ARTICLE 10 – Traitement des données à caractère personnel - CNIL

Les coordonnées des Participants seront collectées et traitées informatiquement. Elles sont nécessaires à l'organisation du Jeu et à l'attribution des dotations aux gagnants.

Conformément à la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 dans sa dernière version en vigueur ainsi qu'au Règlement UE 2016/679 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les informations recueillies sont destinées à TLC Marketing en sa qualité de responsable de traitement. Le Groupe LEGO®

ne donne aucune instruction à TLC Marketing pour traiter d'une quelconque façon des données à caractère personnel en son nom et pour son compte. Aucune relation de sous-traitance, au sens des dispositions du Règlement UE 2016-679 n'est caractérisée entre les Sociétés Organisatrices. Ces données sont collectées pour les besoins de la présente offre.

Les données personnelles ne font pas l'objet d'un transfert hors de l'Union Européenne.

Ces informations seront conservées jusqu'au 30/09/2023. Le consommateur bénéficie en outre d'un droit d'accès, de rectification, d'opposition, de limitation, d'effacement, de portabilité et d'information concernant les données personnelles le concernant. Il bénéficie également du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL. Afin d'exercer ces droits, le consommateur pourra adresser sa demande :

- en envoyant un courrier à l'adresse postale du Jeu :

TLC Marketing - Service Consommateurs
LEGO® réalise ton vœu !
92 avenue de Wagram
75 017 Paris

- en envoyant un mail à l'adresse e-mail : francedata@tlcrewards.com

Le consommateur a en outre la possibilité de retirer à tout moment son consentement pour les traitements le nécessitant.

Le consommateur peut contrôler le dépôt de cookies sur son disque dur lors de sa navigation sur le site internet de l'opération et du partenaire grâce aux paramètres de son navigateur. Si l'utilisateur a consenti au placement de cookies sur son navigateur via le bandeau affiché sur la page d'accueil du site, ce dernier est informé que son consentement peut être retiré à tout moment. Un cookie est une information (petit fichier généralement constitué de lettres et de chiffres) envoyée par un site internet et déposée sur le disque dur du consommateur lors de l'accès au site. Il permet d'enregistrer temporairement des informations relatives à la navigation sur ces sites. Les cookies déposés sur ces sites permettent notamment au consommateur d'avoir accès à des produits et services pour lesquels il a manifesté un intérêt par le biais de publicité ciblée et d'établir des statistiques de fréquentation. Le consommateur a la possibilité d'autoriser TLC Marketing à déposer et stocker des cookies dans son navigateur à l'occasion de ses visites sur le site dédié à l'opération et sur le site du partenaire. Le consommateur peut à tout moment exprimer et modifier ses souhaits en matière de cookies. Pour plus d'informations, il peut consulter la clause « cookies » des Conditions Générales de Prestations de Service de TLC Marketing sur www.tlcmarketing.com/market/fr.

ARTICLE 11 – Droits de propriété intellectuelle, littéraire et artistique

Les images utilisées sur le site du Jeu, des Sociétés Organisatrices, de leurs partenaires éventuels ainsi que sur tous supports promotionnels, les objets représentés, les marques et dénominations commerciales mentionnées, les éléments graphiques, informatiques et les bases de données composant le site du Jeu, des Sociétés Organisatrices, de leurs partenaires éventuels ainsi que sur tous supports promotionnels sont la propriété exclusive de leurs titulaires respectifs et ne sauraient être extraits, reproduits ou utilisés sans l'autorisation écrite de ces derniers, sous peine de poursuites civiles et/ou pénales.

Toute ressemblance de personnages ou d'éléments du Jeu avec d'autres personnages fictifs ou d'autres éléments déjà existants, serait purement fortuite et ne pourrait conduire à engager la responsabilité des Sociétés Organisatrices, de leurs partenaires ou de leurs prestataires.

ARTICLE 12 – Force majeure

Les Sociétés Organisatrices ne sauraient encourir une quelconque responsabilité si en cas de force majeure ou d'événements indépendants de leur volonté, elles sont amenées à annuler, écarter, prolonger, reporter le présent Jeu ou à en modifier les conditions. Toutefois, toute modification fera l'objet d'un avenant qui sera déposé chez Maître MANCEAU, Huissier de Justice dépositaire du Règlement, sera mis en ligne sur le site et sera adressé gratuitement à toute personne ayant fait une demande de règlement par écrit conformément aux dispositions de l'article 10 du présent.

ARTICLE 13 – Dépôt et consultation du Règlement

Le règlement du Jeu « LEGO® réalise ton vœu ! » est déposé chez l'huissier Maître Sandrine Manceau dont l'étude est sise 130 rue Saint-Charles à 75015 Paris.

Ce règlement peut être adressé gratuitement, à toute personne qui en fait la demande pendant la durée du Jeu à l'adresse postale suivante : « TLC Marketing - LEGO® réalise ton vœu ! - 92 avenue de Wagram - 75017 Paris » (timbre remboursé au tarif lent en vigueur sur demande conjointe).

Le Règlement du Jeu est également disponible en ligne à l'adresse du Jeu : <https://www.lego90ans.com>.

ARTICLE 14 – Acceptation du Règlement

La participation au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent Règlement. Toute question d'interprétation et/ou d'application du présent règlement, et/ou toute question non prévue aux présentes et qui viendrait à se poser dans le cadre du Jeu, devra être transmise aux Sociétés Organisatrices, au plus tard dans un délai maximum de soixante (60) jours à compter de la date de clôture du Jeu telle qu'identifiée aux présentes (cachet de La Poste faisant foi). Elle sera tranchée souverainement, selon la nature de la question, par les Sociétés Organisatrices ou l'huissier dépositaire du présent règlement, dans le respect du droit en vigueur. Aucune contestation ou réclamation relative à ce Jeu ne sera prise en considération passé le délai indiqué ci-avant. TLC Marketing se réserve le droit de modifier ce Règlement sans préavis, un avenant sera déposé auprès de Maître Manceau.

ARTICLE 15 – Loi applicable

Le Jeu et le présent Règlement sont soumis aux dispositions du droit français et à la compétence exclusive des juridictions françaises. Tous les litiges auxquels le présent Règlement pourrait donner lieu, quant à son interprétation ou son exécution devront être résolus à l'amiable. A défaut, ils seront soumis à la compétence des tribunaux compétents.

ANNEXE 1 : CONDITIONS D'UTILISATION DU CODE REWARDS FOR ALL

1. Le code Rewards For All permet de bénéficier d'un bon Rewards For All donnant droit au bénéficiaire à une place offerte pour une activité une personne chez l'un des partenaires du réseau. La liste des activités et des partenaires est disponible sur le site www.france.rewardsforall.com, après saisie du code Rewards For All. L'âge et la taille minimal et maximal requis pour la personne sont variables

selon le partenaire et l'activité. Le bénéficiaire pourra se renseigner sur ce point auprès du partenaire choisi.

2. Pour bénéficier d'une activité offerte, le bénéficiaire doit être en possession d'un code Rewards For All qui est indiqué sur l'e-mail qu'il aura reçu. Le code lui permet d'entrer sur le site www.france.rewardsforall.com, de créer un compte, de sélectionner le partenaire de son choix et de recevoir par e-mail son bon Rewards For All.
3. Une fois le bon Rewards For All créé, le choix du partenaire est définitif et le code Rewards For All est désactivé. Les coordonnées du partenaire choisi sont inscrites sur le bon Rewards For All. Les Sociétés Organisatrices, leurs prestataires, leurs commerciaux ou distributeurs ne pourront modifier aucun choix de partenaire et/ou aucun bon Rewards For All. De même, aucun partenaire n'acceptera un bon Rewards For All sur lequel figurent le nom et les coordonnées d'un autre partenaire.
4. Toute demande additionnelle non comprise dans l'offre (restauration, équipement, durée supplémentaire, etc.) sera à la charge financière exclusive du bénéficiaire de l'offre. De même, pour toute activité non comprise dans cette offre ou toute activité supplémentaire, le consommateur doit payer l'entrée au tarif en vigueur.
5. La liste des partenaires est susceptible de varier. La liste des partenaires avec leurs coordonnées détaillées est consultable grâce au code Rewards For All. Le partenaire en charge de l'opération s'efforce de tenir à jour la liste des partenaires régulièrement. Toutefois il ne peut être tenu responsable en cas d'inexactitude d'une information.
6. Le bénéficiaire doit prendre rendez-vous par téléphone à l'avance directement avec le partenaire, en spécifiant qu'il est détenteur d'un bon Rewards For All. Il devra vérifier la disponibilité, les conditions d'accès (par exemple, l'âge ou la taille minimum), et réserver son activité. L'utilisation du bon Rewards For All est soumise aux disponibilités des partenaires de l'offre. Quelques activités ne sont ouvertes qu'à certaines périodes de l'année.
7. Si le bénéficiaire du bon Rewards For All, après avoir pris et confirmé un rendez-vous avec l'un des partenaires, ne se présentait pas le jour de son rendez-vous sans en avoir averti le partenaire au minimum 48 heures à l'avance, son bon Rewards For All ne serait alors plus valable chez ce partenaire ni aucun autre partenaire de l'opération. La date et l'horaire du rendez-vous sont soumis à la disponibilité du partenaire choisi.
8. Un seul bon Rewards For All sera accepté par groupe de réservation (plusieurs personnes bénéficiaires de l'offre ne pourront pas utiliser leur bon en même temps chez le même partenaire) et par partenaire.
9. Chaque bon Rewards For All est non cumulable et ne sera valable qu'une seule fois et pour une seule personne. Les bons illisibles, abîmés, scannés ou photocopiés ne seront pas acceptés, il en sera de même si le bénéficiaire se présente uniquement avec son e-mail indiquant son code Rewards For All.
10. Toute personne supplémentaire devra s'acquitter du tarif en vigueur. Il en sera de même pour toute réservation ultérieure.
11. Le bénéficiaire de l'offre doit se présenter avec le bon Rewards For All imprimé, et doit le remettre au partenaire choisi afin de bénéficier d'une place offerte pour une personne.
12. Le bénéficiaire de l'offre doit se conformer aux règles internes en vigueur chez les partenaires (âge ou poids minimum requis, tenue, etc.)

13. Le code Rewards For All est inchangeable et valable jusqu'au 30/06/2023 et exclusivement sur le site www.france.rewardsforall.com.
14. Le bon Rewards For All est inchangeable et valable jusqu'à la date indiquée sur ce dernier.
15. Les établissements partenaires se réservent le droit de modifier leurs tarifs (dans la mesure où ils seraient applicables), horaires et disponibilités promotionnelles au cours de l'opération (par exemple, jours fériés, vacances scolaires, fermeture annuelle ou exceptionnelle). Le bénéficiaire devra vérifier par téléphone ses disponibilités.
16. TLC Marketing a organisé son réseau de partenaires en France métropolitaine (Corse incluse) afin de répondre au plus grand nombre de demandes. Néanmoins, TLC Marketing ne peut garantir au bénéficiaire la présence, dans la liste des partenaires, d'un partenaire à proximité de son domicile. Par conséquent, en fonction de leurs localisations géographiques, certaines personnes souhaitant bénéficier d'une activité pourraient être amenées à effectuer un déplacement à leur charge.
17. Le choix des partenaires a fait l'objet de la plus grande attention pour la qualité des services rendus. Néanmoins, la responsabilité de TLC Marketing ne saurait être engagée une fois la réservation effectuée avec l'un des partenaires du fait d'erreurs, omissions involontaires de partenaires pour une quelconque raison ou en cas d'incidents.
18. Le code et le bon Rewards For All n'ont pas de valeur monétaire et ne sont pas cessibles (vente ou revente). Ils ne peuvent faire l'objet d'aucun remboursement en tout ou en partie, en espèces et ne peuvent se cumuler avec une quelconque autre offre promotionnelle.
19. Ni les Sociétés Organisatrices, ni ses agents ou distributeurs ne pourront, en aucune manière, être tenus responsables en quoi que ce soit ou mis en demeure d'accorder une quelconque compensation financière au bénéficiaire ou à tout porteur du code et/ou du bon Rewards For All en cas de :
 - a. refus d'accepter ce bon par un établissement de partenaire,
 - b. incapacité du porteur du code et/ou du bon d'utiliser ce dernier,
 - c. d'erreur sur le contenu du code et/ou du bon ou de la liste des établissements participants,
 - d. de pertes, de blessures ou de tous les préjudices éventuels subis par le bénéficiaire survenant dans un établissement participant,Ni les Sociétés Organisatrices, ni ses agents ou distributeurs ne garantissent la qualité ou la disponibilité des services proposés par les établissements participants même si cela entraîne pour le bénéficiaire du bon des pertes ou dommages.
20. Les Sociétés Organisatrices se réservent le droit d'annuler l'offre ou de substituer à cette offre une autre offre de valeur équivalente ou supérieure, sans que le bénéficiaire du bon ne puisse prétendre à une autre compensation, dédommagement de quelque sorte que ce soit, ni contrevalet en numéraire.